

De: aturenne@ville.montreal.qc.ca
Envoyé: 6 juillet 2011 08:26
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Cc: dhodder@ville.montreal.qc.ca; Carvalho, Rafael (BAPE)
Objet: RE BAPE-questionnement de la commission (DQ20, nos 2 et 3)

Bonjour madame Boutin,

Voici les éléments de réponses à vos questions:

Question 2

La Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal n'a pas effectué d'études afin d'évaluer l'impact de l'éclairage sur la santé et la qualité de vie des citoyens ainsi que sur le paysage.

Question 3

Il n'y a aucun projet connu d'adoption d'une réglementation pour réduire la pollution lumineuse à l'échelle de la Ville de Montréal. L'adoption d'une telle réglementation relève plutôt de chaque arrondissement qui peut intégrer ces dispositions à son règlement de zonage.

A l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le règlement de zonage contient certaines dispositions concernant l'éclairage des stationnements. L'article 213 du règlement de zonage RCA09-Z01 stipule que le niveau d'éclairage peut varier de 6 à 15 lux pour l'aménagement des aires de stationnement de 5 véhicules et plus. Le faisceau lumineux ne doit pas éclairer au-delà de la superficie couverte par l'aire de stationnement et la voie d'accès. D'autre part, lors d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il est demandé de fournir un plan d'éclairage afin de tenir compte de cette préoccupation dans l'étude d'un dossier.

Il est possible que d'autres arrondissements de la Ville ou d'autres villes de l'Île de Montréal possèdent une réglementation à cet égard. Il est cependant impossible d'obtenir ces informations dans les délais qui nous ont été demandés. Effectuer cette recherche et colliger cette information constituerait un mandat en soi et nécessiterait plusieurs semaines, surtout en période estivale.

Espérant ces informations conformes à vos attentes, veuillez recevoir mes salutations les meilleures.

Andrée Turenne
Conseillère en aménagement
Direction des grands parcs et du verdissement
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage
Montréal, QC, H3C 0G4
Tél.: (514) 872-0954
Fax.: (514) 872-1458
Courriel: aturenne@ville.montreal.qc.ca